

Règlement intérieur de l'association Saison 2007/2008

Article I : Généralités

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement du gymnase et de l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) décrété par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Article II : Fonctionnement

L'utilisation de la SAE pendant les horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents de Charlaix'Scalade à jour de leur cotisation, titulaires de leur licence FFME et ayant fourni un certificat médical valide.

Les consignes suivantes doivent toujours être appliquées:

- Il est interdit d'être seul pour utiliser le mur, y compris en partie basse.
- Il est interdit de marcher sur le parquet et sur les matelas avec des chaussures d'extérieur.
- Le filet de protection doit être mis en place lors de toute utilisation du mur d'escalade.
- Les tapis de réception doivent être installés au pied des voies d'escalade, joints entre eux par des Velcros.
- Utiliser uniquement les cordes du club, celles déjà en place appartiennent à la mairie.
- Les équipements et le matériel ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet de modification.
- Etre assuré et paré par un partenaire au-dessus de 3 mètres de hauteur (comme repère, c'est le niveau de la 1ère dégaîne).
- Grimpe en moulinette : la corde doit obligatoirement passer par le point le plus haut prévu à cet effet.
- Grimpe en tête : le grimpeur doit utiliser tous les points d'assurage rencontrés pendant sa progression.
- Interdiction formelle de passer les doigts dans les points d'assurage, chaînes et maillons.
- Interdiction formelle de déplacer les prises et de rajouter, supprimer ou modifier les points d'assurage.
- Aucune interdiction ne concerne le rangement du matériel en fin de séance, la bonne volonté de tous est toujours bienvenue.

Article III : Définitions

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants (6 à 16 ans) ont accès au mur uniquement pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés avec la présence obligatoire d'un Brevet d'Etat (BE).
- Les adultes (18 ans et plus) ont accès au mur uniquement pendant les créneaux définis pour eux. Ne seront acceptés que les personnes ayant été formées aux manipulations de sécurité de base.
- Les ouvriers de soirée (adultes seulement) sont uniquement bénévoles pour fournir le matériel, dispenser les bases de la sécurité à toute personne qui en ferait la demande et assurer la discipline (ils peuvent refuser l'accès à la SAE à toute personne ne remplissant pas les critères de sécurité).
- Les grimpeurs autonomes sont des adultes ou adolescents sachant mettre correctement un baudrier, utiliser un système d'assurage pour la grimpe en moulinette ou en tête, grimper en tête, assurer une chute.

Article IV : Matériel

Dans le cadre de ses activités, le club s'engage à prêter le matériel suivant :

- Cordes
- Baudriers
- systèmes d'assurage avec mousquetons
- dégaines

A l'exception des cordes, les grimpeurs autonomes sont autorisés à utiliser leur équipement personnel sous leur propre responsabilité. Il est toutefois préconisé d'utiliser un système d'assurage de type tube ou autobloquant.

Article V : Ethique

L'association Charlaix'Scalade a été créée dans le but de faire découvrir l'escalade au plus grand nombre dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide. L'équipe de Charlaix'Scalade souhaite que tous les adhérents adoptent cette démarche.

Rappel utile: toutes les personnes impliquées dans la vie du club sont bénévoles et prennent sur leur temps libre pour faire vivre l'association.

Le présent règlement prend effet immédiatement, pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Meylan, le 16 septembre 2007.

Le président de l'Association Charlaix'Scalade, Christophe Leclerc